

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2013

---

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 595

présenté par  
M. Dussopt

-----

**ARTICLE 20**

I. – À la première phrase de l'alinéa 203, substituer au mot :

« métropole »

les mots :

« communauté urbaine ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 204, substituer à l'année :

« 2015 »

l'année :

« 2014 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La métropole de Lyon sera créée au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Or, il apparaît essentiel que le protocole financier général devant traiter des questions financières et comptables, tout particulièrement des conditions de répartition de l'actif et du passif préexistants du département du Rhône, puisse être établi à une date antérieure à cette création, ce qui implique qu'il soit établi entre le département et la communauté urbaine.